ATTESTATION - FICHE D'INSCRIPTION – VIDE GRENIERS

PERSONNE PHYSIQUE

Se déroulant le : 01/05/2019 à BRUGUIERES

Je soussigné(e),

Nom : …… Prénom :……

Né(e) le : …… à Département : ……. Ville :……

Adresse :……

CP : …… Ville :……

Téléphone : ……..E-mail:……

Titulaire de la carte d'identité N° :……

(Merci de fournir la photocopie de votre carte d'identité avec la présente fiche)

Délivrée le : ……Par :……

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant(e)

- De ne vendre que des objets personnels et usagés (article L 310-2 du Code du commerce)

- De non-participation à 2 autres participations de même nature au cours de l'année civile (article R 321-9 du Code pénal)

Fait à : …… Le :……

Signature

Ci-joint, le règlement de…… € pour ……..emplacement(s) d'une longueur de 4X4 Mètres chacun..

Attestation devant être remise à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de Bruguières.

ATTESTATION - FICHE D'INSCRIPTION – VIDE GRENIERS

REGLEMENT

Se déroulant le : 01/05/2019 à BRUGUIERES

Article 1 : Inscription

Les inscriptions se feront par ordre d'arrivée postale. Tout dossier incomplet sera refusé (attestation + règlement + photocopie de carte d'identité). Une confirmation de validation vous sera envoyée par courrier ou par mail.

Article 2 : Date et lieux du vide grenier

- mercredi 1er mai 2019
- Début de la manifestation : 8 h (accueil des exposants entre 6h30 et 8h)
- Fin de la manifestation : 17h

Cette journée est organisée par l'association Bruguieres Sporting Club. Elle se tiendra sur les parkings du complexe sportif René Albus – 8 allée Pierre de Coubertin – 31150 BRUGUIERES

Article 3 : Placement et stationnement

Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'arrivée.
Dès leur arrivée, les exposants qui se sont au préalable inscrits par courrier (et après validation de l'organisateur par courrier ou par mail) doivent se rendre à l'accueil devant le grand portail, et se faire connaître avant leur installation. Ils seront alors accompagnés vers leur emplacement par un membre de l'organisation. Après 8h, l'organisateur se garde le droit de redonner les emplacements non utilisés et non payés.
Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls, les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.
Pour des raisons de sécurité, les exposants ne pourront remballer qu'à partir de 17h, sauf autorisation expresse des organisateurs, notamment pour raisons météo.
L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.
Les emplacements sont prévus pour des véhicules de taille moyenne. Pas de remorque autorisée.

Organisateur:

Association Sportive Bruguières Sporting Club (BSC)
8 Allée Pierre de Coubertin
31150 BRUGUIERES
Association loi 1901

Article 4 : Participants

Le vide- grenier du Bruguieres Sporting Club est réservé aux particuliers.
Les exposants doivent être munis, le jour du vide-grenier**, de leur carte d'identité et devront se présenter avec la confirmation d'inscription reçue par mail ou par courrier** sous réserve de se voir refuser l'installation si l'organisateur le juge nécessaire.
Attention ! Les organisateurs ne fournissent pas de matériel d'exposition et les vendeurs de muguets ne sont pas admis.

Article 5 : Droit d'étalage

Il est fixé à 15 € les 4 x 4 mètres + véhicule de taille moyenne garée derrière le stand.
Un n° de stand sera attribué à votre arrivée
L'inscription est limitée à 2 emplacements par famille.
Le règlement se fait en espèces ou par chèque à l'ordre du Bruguières Sporting Club

Tous les dossiers doivent être envoyés à l'adresse :

CHASTANG Stéphanie – 48 rue des Edelweiss – 31150 BRUGUIERES.

Article 6 : Responsabilités

Chaque participant est responsable de l'ensemble des biens exposés sur l'emplacement qui lui a été attribué et des dégâts qu'il pourrait occasionner (attention aux tonnelles et parasols en cas de vent !). Il s'engage à respecter les consignes qui pourraient lui être données par l'organisateur.
Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges tels que perte, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation (art. R321.9 du code pénal, modifié par décret n°2009-16 du 17/01/2003) en vigueur en matière de sécurité. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Respect de l'environnement :

Des bennes ainsi que des poubelles (tout venant et recyclable) seront à disposition des exposants sur le site. Nous demandons à tous les participants de respecter le lieu public que la mairie nous a mis à disposition.

Article 7 : Remboursement

En cas d'intempéries, la manifestation sera maintenue, aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement.

Article 8 : Acceptation

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.
Les responsables se réservent le droit d'exclure toute personne (sans remboursement) ne respectant pas cette réglementation ou qui troublerait le bon fonctionnement du vide-grenier.
Les membres du Bruguières Sporting Club seront présents pour faire respecter ce règlement